

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

Brussels, December 1977

NOTA D'INFORMAZIONE
NOTA D'INFORMAZIONE
TEKSTDOCUMENTIE

COMMUNITY ACTION PROGRAMME ON SAFETY AND HEALTH AT WORK PROPOSED¹

The Commission, on the proposal of Mr. Vredeling, has approved a draft Community action programme on safety and health at work which it invites the Council to adopt in the form of a Resolution. The Council Resolution of 21 January 1974 concerning the Community special action programme had envisaged the setting up of a programme on safety and health at work. The present programme takes account of the guidelines already proposed by the Commission and of consultations held over the past two years with the representatives of Trade Union and Employers' Organisations and various expert groups including the Advisory Committee on Safety, Hygiene and Health Protection at Work in which the social partners are also cooperating.

General Objectives

The main aim of the programme is to contribute to the humanisation of work by increasing the level of protection against occupational risks of all types by increasing the efficiency of measures for preventing, monitoring and controlling these risks. The introduction to the programme notes that a high percentage of the population of the Member States is exposed to varying degrees of many and widely divergent occupational risks which could threaten their health and personal safety. Despite the efforts made to prevent them, the number of accidents and diseases resulting from work remains high and there is good reason to believe that the total social and financial cost of these accidents and diseases is far greater than the available estimates suggest.

It is clear that a considerable effort is needed at Community level to ensure the Community workforce is adequately protected from the dangers of industrial accidents and diseases and to maintain or create a working environment which corresponds to workers' needs and to their job aspirations.

The action programme on safety and health should make it possible to achieve the following general objectives:

- (a) Improvement of the working situation with a view to increased safety and with due regard to health requirements in the organisation of work. Such an improvement should cover not only the existing situation but also new technical developments as technical progress is not always planned in line with safety and health requirements.
- (b) Improvement of knowledge in order to identify and assess risks and perfect prevention and control methods. A priority subject for research and analysis is aetiology or a scientific enquiry into the causes of industrial accidents and diseases.
- (c) Improvement of human attitudes in order to promote and develop safety and health consciousness. Alongside the technical aspects of accident prevention and health protection, a real system of safety instruction and health education must be created.

This has yet to be introduced and will be taught in different ways at the various educational levels as well as within industries themselves.

Six concrete initiatives

The following six concrete initiatives are planned within various time limits for the attainment of these general objectives :

- 1) incorporation of safety aspects into the various stages of design, production and operation of workplaces, machinery, equipment etc.;
- 2) determination of exposure limits for workers with regard to pollutants and harmful substances present or likely to be present at the workplace;
- 3) more extensive monitoring of workers' safety and health;
- 4) accident and disease aetiology (enquiry into causes) and assessment of the risks connected with work;
- 5) coordination and promotion of research on occupational safety and health;
- 6) development of safety and health consciousness by education and training.

Under each of these headings, the Commission outlines the detailed work it will be carrying out during the coming years with the participation of the social partners and the various professional organisations concerned. The Commission expects the Council to discuss the action programme and adopt the Resolution during the first half of next year. The Commission will then be ready to present to the Council suitable proposals for the implementation of the Community action programme on safety and health at work.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, décembre 1977

**PROPOSITION D'UN PROGRAMME D'ACTION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SUR LE LIEU DE TRAVAIL (1)**

La Commission, sur proposition de M. Vredeling, a approuvé un projet de programme d'action communautaire en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et elle invite le Conseil à l'adopter sous forme d'une résolution. La résolution du Conseil du 21 janvier 1974 concernant le programme d'action sociale de la Communauté avait prévu l'établissement d'un programme en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail. Le présent programme tient compte des orientations déjà proposées par la Commission et des consultations qui se sont déroulées au cours des deux dernières années avec les représentants des syndicats et les organisations d'employeurs et différents groupes d'experts, y compris le Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail dans lequel les partenaires sociaux coopèrent également.

Objectifs généraux

Le but essentiel du programme est de contribuer à l'humanisation du travail par l'élévation du niveau de protection à l'égard des risques professionnels de toutes natures en rendant plus efficaces la prévention, le contrôle et la maîtrise de ces risques. L'introduction au programme constate qu'une fraction importante de la population des Etats membres se trouve exposée, à des degrés divers, à des risques professionnels nombreux et variés, susceptibles d'affecter la santé et la sécurité. Malgré les efforts consentis pour les prévenir, le nombre d'accidents et de maladies résultant du travail reste élevé et on peut penser que la charge totale de ces accidents et maladies est largement supérieure aux estimations dont on dispose.

Il est évident qu'un effort considérable est nécessaire au niveau communautaire pour assurer une protection adéquate des travailleurs de la Communauté contre les dangers d'accidents et de maladies professionnels et pour maintenir ou créer un milieu du travail qui corresponde aux besoins des travailleurs et à leurs aspirations professionnelles.

Le programme d'action en matière de santé et de sécurité doit permettre d'atteindre les objectifs généraux suivants :

- a) amélioration des moyens de travail dans le sens d'une plus grande sécurité et en respectant les impératifs de santé dans l'organisation du travail. Cette amélioration concerne non seulement les moyens existants mais également le progrès technique, car celui-ci n'est pas toujours conçu en fonction des impératifs de la santé et de la sécurité;
- b) amélioration des connaissances en vue d'identifier et d'évaluer les risques et de perfectionner les méthodes de prévention et de contrôle. L'étiologie, ou étude scientifique des causes d'accidents et de maladies professionnels, est un sujet prioritaire de recherche et d'analyse;

./.

- c) amélioration du comportement humain en vue de promouvoir et de développer l'esprit de sécurité et de santé. Au-delà de la prévention et de la protection d'ordre technique, il faut créer une véritable pédagogie de la sécurité et une éducation de la santé qui n'existent pas encore et qui s'appliqueront selon des principes et des modalités appropriés aux différents niveaux scolaires et au sein même de l'entreprise.

Six actions concrètes

En fonction de ces objectifs généraux, les six actions concrètes suivantes sont envisagées, assorties de certains délais d'exécution :

1. intégration de la sécurité aux différents stades de la conception, de la production et de l'exploitation du lieu de travail, des machines, de l'équipement, etc.;
2. établissement des limites d'exposition des travailleurs aux pollutions et nuisances rencontrées ou susceptibles d'être rencontrées sur le lieu de travail;
3. développement de la surveillance de la sécurité et de la santé du travailleur;
4. étude des causes (étiologie) de l'accident et de la maladie et évaluation des risques liés au travail;
5. coordination et promotion de la recherche en sécurité et santé du travail;
6. développement de l'esprit de sécurité et de santé par l'éducation et la formation.

Dans chacun des chapitres précités, la Commission expose les travaux détaillés qu'elle réalisera au cours des prochaines années avec la participation des partenaires sociaux et des différentes organisations professionnelles concernées. La Commission espère que le Conseil examinera le programme d'action et adoptera la résolution au cours du premier semestre de l'année prochaine. La Commission sera alors en mesure de présenter au Conseil des propositions adéquates pour la mise en oeuvre du programme d'action des Communautés en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail.
